



Banque des États de l'Afrique
Centrale

Secrétariat Général

Direction de l'Organisation et des Projets



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368

**Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)
Services Centraux de la BEAC**

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237) 222 23 33 29

Commission de Passation des Marchés – Composante BEAC du Projet

Institution : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun

Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368**

Don IDA n° : **62290**

Titre de services : **Services de consultant chargé de la définition du cadre de surveillance des infrastructures, des instruments de paiement et de règlement dans la CEMAC.**

Bénéficiaire : BEAC

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

N° 020/BEAC/UGRIF/PRCIFRC/2019-MI

1. La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du crédit pour effectuer des paiements au titre du contrat de *Services de consultant chargé de la définition du cadre de surveillance des infrastructures, des instruments de paiement et de règlement dans la CEMAC.*

2. Mission de consultants :

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation des systèmes de paiement de la CEMAC, la BEAC compte sélectionner un consultant pour la mise en place du cadre règlementaire et opérationnel de surveillance et de supervision des systèmes de paiement, de règlement-livraison, des chambres de compensation et des contreparties centrales en fonction dans la CEMAC en relation avec les nouvelles normes de la BRI sur la base des 24 principes (PFIM).

Les principales missions du consultant prévues au titre de la présente consultation consistent à la production :

- D'une note d'analyse de l'état actuel de la surveillance et la supervision des systèmes et moyens de paiement notamment SYGMA, SYSTAC, Swift et CIP gérés par la BEAC et ceux non gérés par la BEAC, comme le système du GIMAC ou le système de règlement-livraison du marché financier régional ;
- D'une note d'orientation stratégique sur les évolutions souhaitables et anticipées de la surveillance et la supervision des systèmes et moyens de paiement, qui devra couvrir les risques techniques, opérationnels, juridiques et financiers relevés dans le cadre de la gestion des systèmes et moyens de paiement ainsi que la conformité de ceux-ci par rapport aux principes fondamentaux des infrastructures de marché (PFIM). Ce document devra édifier le

client sur les capacités techniques, juridiques et opérationnelles de la BEAC à bien mener la fonction de Surveillant ;

- D'un rapport de benchmark sur les différents cadres de surveillance et de supervision des systèmes et moyens de paiement existants ainsi que leurs forces et faiblesses ;
- De textes relatifs à la mise en place d'un cadre de surveillance et de supervision des systèmes de paiement gérés par la BEAC (SYGMA, SYSTAC, CIP, Dépositaire Central Unique des Titres, et par d'autres entités externes à la BEAC (BVMAC et GIMAC), y compris l'analyse et l'évaluation de la mise en place d'une organisation de place rattachée à la BEAC permettant de structurer et coordonner la définition stratégique de la politique globale pour la sécurité et la surveillance des infrastructures et des instruments de paiement dans la CEMAC. Ces recommandations devront englober le besoin pour la BEAC, la COBAC et la COSUMAF de se doter d'un ancrage juridique, technique et organisationnel coordonné de la fonction de surveillance et de la supervision des systèmes de paiement ;
- D'un document cadre pour l'adoption d'une stratégie globale de surveillance et de supervision des infrastructures de marché en fonction dans la CEMAC, notamment des systèmes et moyens de paiement nécessaires aux services de paiement ;
- D'une stratégie, d'une méthodologie et des principes pour la surveillance de l'ensemble des systèmes de paiement et de règlement livraison en fonction dans la CEMAC et des services de paiements cités à l'article 3 du Règlement 04/18 du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC ;
- Des propositions de textes organisant la surveillance coordonnée avec la COSUMAF des dépositaires centraux et des chambres de compensation et des contreparties centrales du ou des marchés financiers en fonctionnement dans la CEMAC.

La durée de la mission est estimée à **six (6) mois** et la date prévue pour le démarrage est pour le début du mois de **janvier 2020**.

Les termes de référence (TDR) qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC à l'adresse www.beac.int.

- 3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la BEAC**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). Le consultant doit justifier d'une expérience avérée dans la réalisation de travaux similaires au cours des 10 dernières années et disposant de compétences suffisantes sur les systèmes et moyens de paiement, et plus globalement sur les infrastructures de paiement des marchés. Il doit avoir des compétences ou des expériences en matière d'organisation opérationnelle de la gestion des systèmes et moyens de paiement et de surveillance de tels systèmes. Les CV des experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection.
- 4.** Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre

2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.

5. Les candidats peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont retenus.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualification de Consultant** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

6. Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 20 novembre 2019**.

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

736, avenue Monseigneur Vogt, B.P. : 1917 Yaoundé - CAMEROUN

Tél : (+237) 22 23 40 30/60, Fax : (+237) 22 23 33 29

A l'attention de Monsieur le Coordonnateur du Projet, Représentant le Secrétaire Général de la BEAC, Porte 1208, Email : adoum@beac.int copie ahmed@beac.int

Yaoundé, le 29 octobre 2019

Le Coordonnateur du Projet

TERMES DE REFERENCE

POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA DEFINITION DU CADRE DE SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES, DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT DANS LA CEMAC

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Projet de renforcement des Institutions financières régionales dans la région CEMAC vise à renforcer les capacités d'institutions financières régionales sélectionnées de la CEMAC pour qu'elles puissent remplir leur mandat en matière de stabilité, d'inclusion et d'intégrité financière. La BEAC a bénéficié d'un crédit de l'International Development Association (IDA) pour soutenir le Projet.

Le Projet sera déployé à travers deux composantes principales : Composante 1. Renforcer le Mandat de stabilité financière de la BEAC et de la COBAC, Composante 2 : Renforcer le Mandat d'inclusion financière de la BEAC et de la COBAC, Composante 3 : Renforcer le Mandat d'intégrité financière du GABAC, Composante 4 : Soutien à la mise en œuvre de certaines réformes par le biais de décaissements liés à l'atteinte de résultats, Composante 5 : Mise en œuvre du Projet

L'un des volets du projet porte sur la modernisation des infrastructures financières, celui-ci étant un élément essentiel pour les économies de marché contemporaines. En vue de soutenir cet effort de modernisation, l'un des chantiers principaux est la **mise en place d'un cadre de surveillance et de supervision des systemes et moyens de paiement dans la zone CEMAC**.

2. ETAT DES LIEUX

La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale (CEMAC) est l'une des plus anciennes unions existantes au monde et se compose de six États membres, dont le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon.

La structure dirigeante de la CEMAC comprend le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'État, qui définissent les orientations des politiques régionales et nomment les dirigeants de toutes les institutions régionales de la CEMAC. La CEMAC est composée de multiples institutions régionales, dont une banque centrale (Banque des États de l'Afrique Centrale, BEAC), une autorité de régulation du secteur bancaire (Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, COBAC), une autorité de régulation des marchés financiers (Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, COSUMAF), un groupe d'action contre le blanchiment d'argent (Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale, GABAC), et une banque de développement régional (Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale, BDEAC).

A l'aune de cette exigence, les Autorités Monétaires de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ont initié depuis 1999, une réforme d'envergure régionale visant la modernisation des systèmes de paiement dans les Etats membres de la zone. A cet effet, le Règlement CEMAC n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 28 mars 2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement avait été adopté, il a été modifié par le Règlement N°03/CEMAC du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement.

Cette modernisation des systèmes de paiement s'inscrit dans le cadre général de l'assainissement du système financier de la zone, de l'approfondissement de la pénétration du secteur financier, de l'amélioration du cadre de la politique monétaire ainsi que de l'accélération du processus d'intégration économique sous-régionale.

Dans cette optique, la BEAC a conçu un système de paiement visant les axes majeurs ci-après :

- Le système d'échanges et de règlement des transactions d'importance systémique avec la mise en place d'un Système de Règlement Brut en Temps Réel, dénommé Système de Gros Montants automatisé (SYGMA) ;
- Le système d'échanges et de règlement de masse avec la mise en place d'un Système Net de Paiement de Masse, dénommé Système de Télécompensation en Afrique Centrale (SYSTAC) ;
- Le Système Monétique Interbancaire sous régional, dénommé (SMI), volet confié à une structure externe, le Groupement Interbancaire Monétique en Afrique Centrale (GIMAC) ;
- La mise en place d'un Système de prévention et de centralisation des Incidents de Paiement (CIP).

Les institutions régionales de la CEMAC ont demandé un soutien pour financer l'assistance technique et moderniser l'infrastructure clé du secteur financier. Le Gouverneur de la BEAC a demandé l'assistance technique du Groupe de la Banque mondiale pour travailler conjointement avec la BEAC, la COBAC et le GABAC sur la mise en œuvre de leurs plans d'action stratégique. La Banque mondiale soutiendra la mise en œuvre de réformes dans des domaines prioritaires clés afin d'aider les institutions régionales à remplir efficacement leurs mandats de stabilité financière, d'inclusion et d'intégrité.

Outre la modernisation des infrastructures de paiement, il importe que la BEAC et la COBAC adopte et se dote d'un cadre de surveillance et de supervision adapté au contexte d'évolution des moyens de paiement dans la zone CEMAC.

La surveillance est définie comme « une fonction de la banque centrale selon laquelle les objectifs de sécurité et d'efficacité sont promus en surveillant les systèmes existants et planifiés, en les évaluant par rapport à ces objectifs et, le cas échéant, en induisant changement ». Par convention, le terme de surveillance est réservé pour désigner les responsabilités spécifiques et les outils dont disposent les banques centrales en ce qui

concerne les infrastructures et instruments de paiement, en raison de leur caractère unique d'être à la fois une autorité publique et une banque. La fonction de surveillance indiquée dans la définition se compose de trois activités : (i) la surveillance ; (ii) l'évaluation et (iii) l'incitation au changement.

Dans plusieurs pays, les banques centrales en tant que surveillants du système de paiement se sont vues confier la responsabilité de mettre en place une surveillance en vue d'un système national de paiement sûr, sain et efficace qui réponde aux besoins changeants des différentes parties prenantes, tout en préservant la sécurité de leurs transactions financières. Il est recommandé d'établir un Conseil National des Paiements (CNP) pour la région CEMAC sous l'égide de la BEAC.

La Banque Mondiale a fourni une note à la BEAC relative à l'identification des rôles entre la COBAC et la BEAC en fonction des conditions légales d'établissement, de la capacité d'assumer les rôles correctement et des meilleures pratiques dans ce domaine. Les deux institutions devront s'entendre par le biais d'un protocole d'entente sur les responsabilités de chacune d'entre elles, sur la façon de couvrir les zones grises et sur la méthode par laquelle elles exerceront leurs activités communes. Face à l'évolution des activités liées aux services de paiement dans la CEMAC, le Secrétariat Général de la COBAC a engagé des travaux qui ont abouti à l'adoption par Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), du Règlement N° 04/18/CEMAC/UMAC/CM/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC. Ledit règlement, qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, permet entre autres de :

- Privilégier une approche englobante consistant à réglementer les activités de services de paiement, dont l'émission et la gestion de monnaie électronique ;
- Clarifier les rôles et les responsabilités de la BEAC (définition du régime de régulation, de réglementation et de surveillance des systèmes et moyens de paiement nécessaires à la fourniture des services de paiement, définition des normes techniques et fonctionnelles des systèmes et moyens de paiement, du régime de l'émission et de la gestion des moyens de paiement, des normes de protection des utilisateurs des moyens de paiement et des conditions de tarification des prestations de services de paiement), de ceux de la COBAC (supervision des Prestataires de Services de Paiement : définition des conditions et modalités d'accès et d'exercice de l'activité de fournisseurs de services de paiement, contrôle du respect par les Prestataires de l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires, comptables et techniques imposées pour l'exercice de l'activité) ;
- Distinguer les prescriptions applicables au régime juridique des instruments de paiement (produits), de celles relatives aux services (activités) et aux prestataires habilités à les exercer (acteurs) ;
- Distinguer et éviter la confusion entre monnaie électronique et compte de paiement ;

- Clarifier les conditions d'autorisation des établissements de crédit et des établissements de microfinance pour l'exercice d'activités de service de paiement ;
- Créer une catégorie spécifique d'établissements fournissant à titre de profession habituelle, et exclusivement à toute autre activité, des services de paiement : les établissements de paiement ;
- Clarifier le régime de protection des fonds de la clientèle remis aux prestataires de services au titre des opérations de monnaie électronique ;
- Clarifier les exigences attendues concernant les distributeurs ;
- Définir des règles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Banque Centrale doit :

1. Assurer la surveillance de tous les systèmes de paiement, de règlement-livraison, des chambres de compensation et des contreparties centrales en fonction dans la CEMAC (Articles 254, 255, 259, 260 du Règlement N° 03/16/CEMAC/UMAC/CM, du 21 décembre 2016, relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement) ;
2. Assurer la surveillance de la conformité, de la sécurité et de la disponibilité des solutions techniques de fourniture des services de paiement et de conversion des moyens de paiement en monnaie scripturale ou fiduciaire. Cette surveillance consistera à recueillir des informations sur la conception, la gestion par les Prestataires de Services de Paiement et tout autre assujéti, sur leurs infrastructures techniques ainsi que des moyens de paiement qu'ils émettent ou gèrent, et aussi à des contrôles sur place et sur pièces que la Banque pourra organiser, afin de s'assurer et garantir leur conformité technique et sécuritaire au regard des prescriptions légales et réglementaires en vigueur (Articles 18 à 20 du Règlement N° 04/18/CEMAC/UMAC/CM/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC) ;
3. Délivrer des avis techniques conformes sur la sécurité et la fiabilité des solutions techniques de fournitures des services de paiement et des moyens de paiement (préalablement à l'agrément du Prestataire de Services de paiement), à l'extension de son périmètre d'activités ou à l'introduction de toute nouvelle solution technique de fourniture des services de paiement (Articles 25 à 27, 33 à 36 du Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC/CM/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC) ;
4. Assurer et garantir l'interopérabilité des systèmes et moyens de paiement interbancaires dans la CEMAC (Articles 18 et 47 du Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC/CM/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC).

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif des présents termes de référence est de sélectionner un consultant chargé de la mise en place du cadre réglementaire et opérationnel de surveillance et de supervision des systèmes de paiement, de règlement-livraison, des chambres de compensation et des contreparties centrales en fonction dans la CEMAC en relation avec les nouvelles normes de la BRI sur la base des 24 principes (PFIM). Il collaborera avec l'ensemble des acteurs (décisionnaires, maîtrise d'ouvrage et exploitants) qui abordent l'activité de paiement mais ne disposera que d'une vision parcellaire du sujet.

Il s'agira, en vue de faire des propositions concrètes, de s'inspirer notamment des expériences des juridictions ou zones monétaires composées de plusieurs Etats, mais disposant d'un espace de paiement unifié ou unique telles que les zones UEMOA/ ou SEPA dans la Communauté Européenne, en vue de faire des propositions concrètes ;

4. ETENDUE DE LA MISSION

Sous la supervision de la BEAC, les principales missions du consultant prévues au titre du présent contrat consistent à :

1. La production d'une **note d'analyse de l'état actuel de la surveillance et la supervision des systèmes et moyens de paiement notamment SYGMA, SYSTAC, Swift et CIP gérés par la BEAC et ceux non gérés par la BEAC, comme le système du GIMAC ou le système de règlement-livraison du marché financier régional ;**
2. La production d'une **note d'orientation stratégique sur les évolutions souhaitables et anticipées de la surveillance et la supervision des systèmes et moyens de paiement**, qui devra couvrir les risques techniques, opérationnels, juridiques et financiers relevés dans le cadre de la gestion des systèmes et moyens de paiement ainsi que la conformité de ceux-ci par rapport aux principes fondamentaux des infrastructures de marché (PFIM). Ce document devra édifier le client sur les capacités techniques, juridiques et opérationnelles de la BEAC à bien mener la fonction de Surveillant ;
3. La production d'un rapport de benchmark sur les différents cadres de surveillance et de supervision des systèmes et moyens de paiement existants ainsi que leurs forces et faiblesses ;
4. La production de textes relatifs à la mise en place d'un cadre de surveillance et de supervision des systèmes de paiement gérés par la BEAC (SYGMA, SYSTAC, CIP, Dépositaire Central Unique des Titres, et par d'autres entités externes à la BEAC (BVMAC et GIMAC), y compris l'analyse et l'évaluation de la mise en place d'une organisation de place rattachée à la BEAC permettant de structurer et coordonner la définition stratégique de la politique globale pour la sécurité et la

surveillance des infrastructures et des instruments de paiement dans la CEMAC. Ces recommandations devront englober le besoin pour la BEAC, la COBAC et la COSUMAF de se doter d'un ancrage juridique, technique et organisationnel coordonné de la fonction de surveillance et de la supervision des systèmes de paiement ;

5. **L'élaboration d'un document cadre pour l'adoption d'une stratégie globale de surveillance et de supervision des infrastructures de marché en fonction dans la CEMAC, notamment des systèmes et moyens de paiement nécessaires aux services de paiement ;**
6. **L'élaboration d'une stratégie, d'une méthodologie et des principes pour la surveillance de l'ensemble des systèmes de paiement et de règlement livraison en fonction dans la CEMAC et des services de paiements cités à l'article 3 du Règlement 04/18 du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC ;**
7. Des propositions de textes organisant la surveillance coordonnée avec la COSUMAF des dépositaires centraux et des chambres de compensation et des contreparties centrales du ou des marchés financiers en fonctionnement dans la CEMAC.

5. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par un consultant justifiant d'une expérience avérée dans la réalisation de travaux similaires au cours des 10 dernières années et disposant de compétences suffisantes pour mener à terme la mission. A cet égard, il doit :

- Disposer des références pertinentes dans la réalisation des missions similaires sur les systèmes et moyens de paiement, et plus globalement sur les infrastructures de paiement des marchés ;
- Être spécialisé dans les systèmes et moyens de paiement et avoir une bonne connaissance de la CEMAC ;
- Avoir des compétences ou des expériences en matière d'organisation opérationnelle de la gestion des systèmes et moyens de paiement et de surveillance de tels systèmes.

Le personnel clé du consultant devra répondre au profil suivant :

- Un expert confirmé (10 ans d'expérience) en Systèmes de paiement, de formation universitaire (bac+5 au moins) en Finances, Systèmes d'Informations, Economie, Gestion ou équivalent, ayant une bonne connaissance du secteur financier et des systèmes de paiement en général et en zone CEMAC, ou dans des contextes de systèmes de paiement d'une zone monétaire commune à plusieurs pays en particulier, justifiant d'expériences avérées dans la conduite de missions similaires et disposant de références solides dans un domaine lié à la mise en place et l'organisation

opérationnelle des systèmes de paiement interbancaires et à leur surveillance dans un environnement interétatique.

- Un Expert juriste (10 ans d'expérience) ayant un diplôme de juriste (Bac + 5 au moins) ou diplôme équivalent et justifiant d'une expérience d'au moins dix ans dans la rédaction de textes juridiques à caractère normatif (Lois, Règlements, Conventions, ... etc). Il doit avoir réalisé plusieurs missions similaires, en l'occurrence la production de textes relatifs à la mise en place d'un cadre de surveillance et de supervision des systèmes de paiement au cours des 10 dernières années. L'expérience de la région CEMAC et une parfaite connaissance de l'environnement juridique de la CEMAC, l'acte uniforme OHADA et l'environnement bancaire de la CEMAC constitue un atout.

La maîtrise écrite et parlée de la langue française est requise.

Le Consultant devra effectuer une visite à la COBAC et à la COSUMAF.

6. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission débutera à partir de la date de signature du contrat et durera six (06) mois au plus et comportera trois (03) phases :

- La phase préparatoire qui durera environ 2 semaines et pendant laquelle, le Cabinet prendra connaissance du contexte général du secteur, de la situation du Projet, des documents disponibles et de toute autre information qu'il jugera utile pour établir la note de cadrage du Projet et la méthodologie de travail à adopter ;
- La phase de diagnostic qui durera environ 2 semaines et pendant laquelle le Consultant procèdera à l'identification des risques et rencontrera les différents participants dans la CEMAC ; Il fournira la note d'orientation à l'issue de cette période ;
- La phase de production qui portera sur 6 semaines et pendant laquelle le Consultant élaborera :
 - La liste des recommandations, y compris l'organisation, le dimensionnement des moyens matériels et humains nécessaires à la fonction de surveillance ;
 - Le document sur le cadre de surveillance et de supervision des systèmes et moyens de paiement.
 - Les projets de textes instituant et organisant le nouveau cadre organisationnel de la surveillance des systèmes et moyens de paiement ;

- Les projets de protocoles d'accords de coopération opérationnelle entre la BEAC, la COBAC et la COSUMAF pour ce qui est de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement livraison en fonction dans la CEMAC ;
- Le document relatif à la méthodologie d'analyse et de contrôle sur pièce et sur place des plateformes de paiement, de centres de traitement monétique interbancaires ;
- Un document relatif à la méthodologie d'analyse et de contrôle sur pièce et sur place des chambres de compensation et des contre parties centrales des systèmes de paiement interbancaires ;
- Un document de méthodologie de contrôle sur pièces et sur place pour la surveillance des services et moyens de paiement.

Ces 3 derniers documents regrouperont les règles relatives (référentiels et procédures) :

- Aux normes techniques et fonctionnelles applicables aux solutions technologiques utilisées en vue de garantir la sécurité, l'efficacité et la crédibilité des services de paiement et des opérations de chacun des systèmes de paiement ou de règlement livraison ;
- Au régime juridique de l'émission et de la gestion des moyens de paiement et de leur conversion en monnaie scripturale ou fiduciaire ;
- À l'interopérabilité des systèmes de fourniture des services de paiement ;
- Aux limites des comptes de paiement, des instruments de paiement, des opérations de paiement et des frais afférents ;
- À la gestion des réclamations ;
- À la lutte contre la fraude ;

Ainsi, l'intervention du Consultant s'étalera sur 6 mois. Le calendrier étant encore prévisionnel, le Cabinet devra rester flexible à tout éventuel réajustement.

Le Consultant doit justifier d'un temps de présence effective à Yaoundé et à la BEAC d'une durée égale à au moins les 2/3 du mandat total.

oooOOooo